

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 541

présenté par
M. Ollier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en application le lundi suivant le deuxième tour des élections municipales de mars 2014.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a reconnu le mardi 20 novembre 2011 « la liberté de conscience » aux maires qui refuseraient de célébrer des mariages entre personnes du même sexe. « Les possibilités de délégation existent, elles peuvent être élargies », a-t-il précisé, lors de son intervention à l'occasion de l'ouverture du 95^{ème} congrès des maires.

En évoquant cette « liberté de conscience », le Président de la République a admis explicitement que la célébration des mariages de personnes de même sexe ne pouvait être imposée aux officiers d'État civil dont la conscience pouvait être heurtée par ce « changement de civilisation » pour reprendre la terminologie du Garde des Sceaux.

Il est par conséquent proposé de différer l'application de la loi, au lendemain du deuxième tour des prochaines élections municipales de mars 2014.